

Barème d'affectation de maître auxiliaires et des contractuels Rentrée scolaire 2026

Le barème est indicatif. Les préconisations du corps d'inspection sont également prises en considération.

1) Admissibilité aux concours (*) :

- Agrégation : 10 points par admissibilité
 - CAPES, CAPEPS
 - CAPET, CAPLP
 - Concours CPE – PSY-EN
- } 8 points par admissibilité

2) Diplômes universitaires (**):

⇒ DEUG, DUT, BTS ou titres équivalents de niveau BAC + 2 années d'études supérieures	4 points
⇒ Licence ou titres équivalents de niveau BAC + 3 années d'études supérieures	6 points
⇒ Maîtrise ou titres équivalent de niveau BAC + 4 années d'études supérieures	8 points
⇒ Master et plus ou titres équivalents de niveau BAC + 5 années d'études supérieures	10 points

3) Ancienneté au 31/08/2026 (**):

- 1 an : 3 points
 - 6 mois : 1,5 points
- } **services en qualité de MA - Contractuel - AESH - AED :**
- dans l'enseignement public du second degré
 - dans l'enseignement privé sous contrat

Pour les services hors académie de Poitiers et/ou hors second degré public, joindre les justificatifs sauf si déjà fournis, cependant les services d'enseignement effectués dans le supérieur ou dans le 1^{er} degré sont exclus.

4) Service national (*):

La journée d'Appel de Préparation à la Défense (JAPD) n'est pas comptabilisée

- accompli : 2 points

5) Enfants nés et âgés de moins de 20 ans à charge (**):

- 3 points par enfant

* à renseigner par le candidat sur COLIBRIS et joindre justificatifs

** déjà renseigné (remontée des bases de données)